

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00176
Numéro SIREN : 452 517 931
Nom ou dénomination : G / AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro de dépôt 14966

G/AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 30 431,52 euros
Siège social : 140 Avenue Victor Chatenay, 49100 ANGERS
452 517 931 RCS ANGERS

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le seize décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société G/AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles ROYER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sébastien BRAULT, représentant légal de la Société HSB AUDIT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 25 106 actions sur les 25 106 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément en date du 12 décembre 2022,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Président,

- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Autorisation de nantissement des actions,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation du capital social de 219 568,48 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

x x x x

La séance est suspendue le temps :

- de la régularisation de l'acte de cession des actions préalablement agréée à la première résolution,

La séance est reprise en présence des nouveaux associés agréés à la première résolution.

Les nouveaux associés sont appelés, avec les autres associés de la Société, à délibérer comme associés sur les résolutions qui suivent.

x x x x

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Gilles ROYER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée de la Société :

Monsieur Sébastien BRAULT

Né à SAUMUR (49) le 4 juin 1983

De nationalité française

Demeurant : 168 rue Ferdinand Vest – 49800 TRELAZE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

GR JS

(...)

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de :

- Monsieur Brice PAGE, domicilié : 110 Route de Bauné – CORNE – 49630 LOIRE AUTHION,
- Madame Karine FOULONNEAU, domiciliée : 110 Route de Bauné – CORNE – 49630 LOIRE AUTHION,
- Monsieur Xavier TESSE, domiciliée : 2 rue des Charmes – Brain sur l'Authion – 49800 LOIRE AUTHION,
- GAME, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 €uros, domiciliée : 5 Bis La Jarretière – 49190 DENEÉ, immatriculée au RCS ANGERS sous le numéro 919 843 110, représentée par Madame Gabrielle METIVIER,
- BK CONSEILS, Société à responsabilité limitée au capital de 300 €, domiciliée : 15 rue Nelson Mandela – 49800 TRELAZE, immatriculée au RCS ANGERS sous le numéro 915 305 932, représentée par Monsieur Komla KONUDEA,

d'affecter en nantissement au profit de :

- La Banque **CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE**, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, ayant son siège social au 2, Place Graslin – CS 10305 – 44003 NANTES Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 et au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 827

Et de :

- EXPERT 5C, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 €, domiciliée : 15 Route de l'Aulnerie – 49125 BRIOLLAY, immatriculée au RCS ANGERS sous le numéro 919 627 935, représentée par Madame Céline THUILLIER,
- Madame Aude VULIN, épouse COLINEAU, domiciliée : 13 Impasse de la Moricerie – 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU,

d'affecter en nantissement au profit de :

- La **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST (BPGO)**, société anonyme coopérative de Banque Populaire au capital variable, dont le siège social est situé à 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 SAINT GREGOIRE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 857 500 227

en garantie des prêts contractés auprès des banques susvisées pour le financement de l'acquisition des titres de la Société G/AUDIT, leur compte d'instruments financiers au sein de ladite société, décide :

- (i) Autoriser le nantissement des comptes titres financiers des associés susvisés au profit des banques également susvisées, à savoir, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE et BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST,
- (ii) Agréer les banques susvisées en cas de réalisation de leur gage ainsi que tout adjudicataire

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 30 431,52 euros et divisé en 25 106 actions de 1,2121212121 euros de nominal chacune, d'une somme de 219 568,48 euros pour le porter à 250 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée "Autres réserves" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 23 mai 2022.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 25 106 actions existantes de 1,2121212121 euros à 9,957780 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 16 décembre 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 219 568,48 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000) euros.

Il est divisé en 25 106 actions de 9,957780 euros chacune, de même catégorie."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉOLUTION

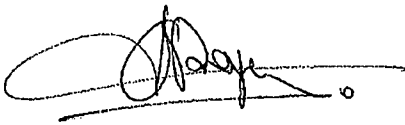
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président
Gilles ROYER**



**Le secrétaire
Sébastien BRAULT**

